

VADEMECUM du Contrôle en Cours de Formation

Contrôle en Cours de Formation

Le CCF : une démarche pédagogique avant tout...

Le CCF : une définition et des caractéristiques communes pour tous

Le CCF est une modalité d'évaluation certificative, c'est-à-dire une évaluation réalisée en vue de la délivrance d'un diplôme. Le CCF porte sur les compétences, les connaissances et les attitudes dites « terminales » qui sont définies dans l'arrêté de création de chaque diplôme professionnel et qui sont regroupées au sein d'unités.

L'évaluation par CCF est réalisée par sondage sur les lieux où se déroule la formation (établissement et milieu professionnel), par les formateurs eux-mêmes (enseignants et/ou tuteurs ou maîtres d'apprentissage), au moment où les candidats ont atteint le niveau requis ou ont bénéficié des apprentissages nécessaires et suffisants pour aborder une évaluation sommative et certificative.

Le CCF s'intègre naturellement au processus de la formation. Le formateur évalue, quand c'est possible et sans interrompre ce processus, les candidats qui sont réputés avoir atteint les compétences et connaissances visées par la situation d'évaluation.

Source : Eduscol

- **Le CCF : une évaluation certificative :**
 - il mesure et valide les acquis au terme d'un processus d'apprentissage,
 - il valide le niveau de l'épreuve, sous épreuve ou unité d'un diplôme, dans le cadre du processus de certification.
- **Le CCF : une évaluation des compétences caractéristiques terminales :**
 - il valide des compétences terminales définies au référentiel de certification : on ne parle donc pas ici de compétences intermédiaires,
 - il évalue certaines compétences du référentiel définies comme représentatives par l'équipe pédagogique au regard du diplôme visé : ce n'est donc pas le contrôle continu qui évalue l'ensemble des compétences prévues au référentiel de certification.

- **Le CCF : une évaluation en cours de formation, au moment où le candidat a atteint le niveau exigé :**
 - il s'inscrit dans le processus de formation, sans l'interrompre : il ne s'agit donc pas d'une organisation à l'issue du processus de formation,
 - il tient compte des résultats des évaluations formatives conduites afin d'être réalisées à une période adaptée pour le candidat,
 - il constate les compétences acquises.
- **Le CCF : une évaluation conduite par les formateurs qui participent au processus de formation :**
 - il est mené par des formateurs (enseignants, professionnels, tuteurs...) ayant participé ou étant associés au processus de formation du candidat : ce n'est donc pas une évaluation conduite par des enseignants que le candidat ne connaît pas.
 - il prend en compte la diversité des équipements et les spécificités du contexte local.

Le CCF : des formes et des modalités diverses

- écrit ou oral,
- évalué par un ou plusieurs enseignants, avec un professionnel ou non (tuteur ou autre),
- composé d'une ou plusieurs situations d'évaluation,
- à des période(s) du cycle de formation repérées ou librement définies par l'enseignant,
- dans l'établissement / centre de formation ou en entreprise,
- prenant appui ou non sur des supports d'épreuves préalablement préparés par le candidat,
- ...

Tous ces éléments sont définis au sein des référentiels de diplôme (rubrique référentiel de certification) et, quand ils existent, au sein des documents d'accompagnement pédagogique rattachés aux disciplines enseignées.

Le CCF : une réflexion à conduire par équipe pédagogique

Le CCF, une modalité d'évaluation certificative de plus en plus fréquente

Aujourd'hui, l'utilisation de la modalité CCF devient de plus en plus importante au sein de la voie professionnelle.

Avec la mise en place du baccalauréat professionnel en 3 ans, un diplôme de niveau 5 est proposé au cours du cursus : chacun des deux diplômes comporte ainsi des situations d'évaluation qui lui sont propres, proposées selon la modalité CCF.

Ce constat peut également être effectué pour le CAP qui dispose parfois de l'intégralité de ses épreuves sous la modalité CCF.

Une classe – une équipe pédagogique – une planification concertée des CCF

Dans ce contexte, il importe que chaque équipe pédagogique se dote d'un repérage des différentes périodes butoirs de passation

Le CCF : un travail à mener par chaque enseignant

Une articulation à penser entre progression pédagogique et processus de certification

Chaque enseignant propose, aux apprenants qui lui sont confiés, une progression pédagogique qui définit un processus de formation cohérent prenant en compte notamment la durée du cycle et les compétences terminales visées. Cette progression est définie à partir du référentiel de diplôme et des programmes d'enseignement et s'articule aux différentes épreuves certificatives organisées selon la modalité CCF. Elle est conçue en lien avec le projet de l'équipe pédagogique pour la classe. Elle peut s'appuyer sur un travail mené au sein de l'équipe disciplinaire de l'établissement, voire au niveau académique ou national.

Ainsi, les épreuves organisées en CCF doivent tenir compte :

- de la planification, sur le cycle, des enseignements et des compétences visées,
- des dates butoirs de réalisation des épreuves CCF, lorsque celles-ci sont inscrites au référentiel de certification.

Des rythmes d'acquisition de chaque élève à prendre en compte

Durant le cycle de formation suivi, chaque apprenant effectue des situations d'évaluation permettant de mesurer l'évolution de ses acquis. Le résultat de ces évaluations constitue l'élément déclencheur de la mise en œuvre de l'évaluation CCF : ainsi, une fois vérifiée au sein du processus de formation, l'acquisition

des CCF toutes disciplines confondues, pour l'intégralité du cycle de formation suivi par les élèves (l'ensemble des épreuves certificatives intégrées dans le cursus 2 ans pour le CAP et 3 ans pour le bac pro). Il est à noter que ce repérage n'est en rien incompatible avec le fait de proposer aux élèves les CCF au moment où ils ont atteint le niveau requis, puisqu'il ne fait que signifier l'échéance la plus tardive retenue.

Outre le fait de faciliter l'articulation entre les différents enseignements en matière de certification, cette planification constituera un outil de pilotage à destination du chef d'établissement, puisque les CCF sont organisés sous sa responsabilité. Elle pourra également être communiquée aux élèves pour faciliter leur repérage dans le processus de certification et leur permettre de faire le lien avec le processus de formation.

Cette planification sera prise en compte dans l'organisation générale de la formation, notamment dans la définition des périodes de réalisation des PFMP dans le cursus.

des compétences visées, l'évaluation CCF vient certifier la compétence.

La définition du moment où l'évaluation CCF peut se mettre en place, est donc conduite pour chaque candidat.

La réalisation de l'évaluation CCF peut être organisée pour un ensemble de candidats ayant atteint le niveau requis durant une même période. Au plus tard, l'évaluation CCF est mise en place à la date butoir définie.

Dans ce cadre, chaque compétence considérée dans le cadre du CCF ne peut être évaluée qu'une seule et même fois au cours du processus de certification.

Des situations d'évaluation à concevoir

Les situations d'évaluation proposées en établissement

L'enseignant d'une discipline donnée définit, pour les élèves dont il prend en charge la formation, les situations d'évaluation qui leur seront proposées. Ainsi, chaque CCF doit être défini à partir de 5 éléments : les compétences à évaluer, les conditions de l'évaluation, la définition de l'activité à réaliser et ses conditions de réalisation, la performance attendue et les critères de l'évaluation.

Le travail est conduit par l'enseignant en 6 étapes :

- 1 - le repérage des activités et tâches professionnelles du référentiel d'activités professionnelles,
- 2 - le choix des activités et tâches caractéristiques pouvant être organisées dans le processus de formation et dans le temps imparti par le règlement d'examen,

3 - l'identification des compétences associées et de celles qui sont à évaluer (précisées par la définition de l'épreuve dans le règlement d'examen),

4 - la « contextualisation » des données et des indicateurs de performance,

5 - la rédaction de la situation d'évaluation proposée,

6 - la mise en place des moyens matériels.

Les situations d'évaluation réalisées lors des PFMP

Il n'est pas nécessaire, sauf exception, de « construire » des situations d'évaluation pour les compétences évaluées lors des PFMP. En effet, dans ce cas, l'évaluation se réalise au travers de l'observation du formé à son poste de travail, dans des phases favorables d'activité(s) prescrite(s).

Ainsi, la démarche conduite par l'enseignant n'est plus liée à la conception de l'évaluation, mais consiste à définir conjointement avec la structure partenaire de formation, les compétences à mettre en œuvre et les activités à conduire. Il s'agit donc :

- d'identifier conjointement (enseignant et tuteur) les compétences à évaluer en milieu professionnel,
- d'analyser les situations de travail réel, souvent globales et complexes, offertes en entreprise au formé afin d'identifier les compétences mobilisées,
- de choisir les activités à confier au formé pendant sa présence dans l'entreprise,
- d'évaluer les compétences acquises lors des situations de formation en milieu professionnel.

Le CCF : une organisation au sein de chaque établissement

Faut-il convoquer les candidats aux situations d'évaluation ?

Pour chacune des situations d'évaluation, l'information orale, concernant la semaine dans laquelle se déroulera l'évaluation, est confirmée par une inscription dans le carnet de correspondance pour les élèves ou dans le livret d'apprentissage pour les apprentis. Cette confirmation écrite vaut convocation.

C'est sous l'autorité du chef d'établissement que s'exercent les responsabilités des équipes pédagogiques en matière d'évaluation dans le cadre du CCF.

S'agissant des situations d'évaluation prévues en établissement scolaire, l'appui du chef d'établissement et du chef de travaux est incontournable pour faciliter, le cas échéant, les aménagements d'emplois du temps et les mises à disposition des ressources nécessaires (en personnels, en équipement, voire en professionnels).

En cas d'absence d'un élève à une ou plusieurs situations d'évaluation, les enseignants peuvent être amenés à solliciter le chef d'établissement pour rédiger une convocation à une nouvelle situation d'évaluation.

Quel est le rôle joué par les établissements dans la gestion administrative du CCF ?

Le chef d'établissement est responsable de l'organisation des CCF dans son établissement. A ce titre, il communique aux équipes pédagogiques le calendrier des remontées des notes établi par le service des examens. Il veille au bon déroulement des procédures de gestion informatique des notes des candidats et à leur conservation tout au long du cursus de formation.

L'établissement conserve l'ensemble des documents administratifs et pédagogiques pendant un an après la certification. Il doit pouvoir les remettre :

- aux membres du jury du diplôme,
- au corps d'inspection,
- au nouvel établissement d'affectation d'un élève,
- à tout nouvel enseignant prenant en charge des enseignements préalablement évalués en CCF.

Que faire en cas d'absence d'un élève à une situation d'évaluation ?

L'absence d'un candidat à une ou plusieurs situations d'évaluation constitutives d'une épreuve ou unité donne lieu à l'attribution de la note zéro à chaque situation d'évaluation manquée. Le calcul de la note à l'épreuve ou unité s'effectue alors en fonction, le cas échéant, des notes obtenues.

Deux cas peuvent se présenter : l'absence est justifiée ou n'est pas justifiée. La mise en œuvre du CCF relevant de la compétence du chef d'établissement, il lui appartient d'apprécier le motif de l'absence.

Absence non justifiée

En cas d'absence non justifiée d'un candidat à une situation d'évaluation, les évaluateurs indiquent « absent » sur le document d'évaluation de la situation d'évaluation et lui attribuent la note zéro. Le candidat peut éventuellement améliorer son score par les notes obtenues aux autres situations d'évaluation.

En cas d'absence non justifiée d'un candidat à l'ensemble des situations d'évaluation de cette même unité, les évaluateurs indiquent « absent » pour l'unité (ou épreuve) évaluée par

contrôle en cours de formation. Le diplôme ne peut lui être délivré.

Lorsque l'unité ou épreuve comprend une seule situation d'évaluation, et en cas d'absence non justifiée d'un candidat à cette unique situation d'évaluation, les évaluateurs indiquent « absent » pour l'unité évaluée par contrôle en cours de formation. Le diplôme ne peut être délivré.

Absence justifiée

Lorsqu'un candidat est absent pour un motif dûment justifié à une ou plusieurs situations d'évaluation, une autre date doit lui être proposée pour la ou les situation(s) manquée(s).

En cas d'impossibilité (ex. arrêt de longue durée du candidat), la note zéro lui est attribuée.

Le diplôme peut lui être attribué s'il obtient par compensation la note moyenne requise pour l'obtention du diplôme ;

Dans le cas où le diplôme ne peut lui être délivré, le candidat peut, sur autorisation du recteur, se présenter à des épreuves de remplacement lorsque cette modalité est prévue par le règlement général du diplôme et selon les conditions fixées par ce règlement.

L'autorisation peut être accordée pour une ou plusieurs épreuves mais en aucun cas pour des parties d'épreuve.

Dans certaines circonstances, laissées à l'appréciation du recteur, le candidat absent à une ou plusieurs situations d'évaluation - (ex. : candidat hospitalisé qui a suivi les cours par correspondance) - mais qui réintègre l'établissement avant la date des épreuves ponctuelles, peut se présenter aux épreuves sous la forme ponctuelle.

Quelle organisation des CCF mettre en place ?

Du fait que l'évaluation CCF tient compte des acquis de chaque élève, toute organisation sur la base d'un calendrier rigide et défini précisément (au niveau d'un établissement, d'une filière ou d'une classe) est à proscrire.

Différentes modalités de mise en place peuvent être choisies :

- au moment où le candidat est prêt ,
- à l'issue d'une période définie par l'enseignant, où plusieurs candidats sont prêts ,
- à la date butoir définie, pour tous les autres candidats.

Quelle que soit la modalité retenue, pendant que certains candidats présentent l'évaluation CCF, le processus de formation doit se poursuivre pour les autres ne subissant pas cette épreuve au même moment. Il est ainsi possible de prendre appui sur les PFMP (pendant que certains candidats présentent l'épreuve CCF, les autres poursuivent leurs processus de formation en entreprise), sur les heures habituellement dédoublées (un enseignant en commission d'évaluation, un enseignant avec les autres élèves), sur le CDI et le service vie scolaire (travail de recherche, travail en autonomie) ...

L'organisation doit alors être définie localement, soit au niveau de l'établissement, soit au niveau de l'équipe pédagogique.

Le contrôle en cours de formation : la réglementation en vigueur Janvier 2011

En savoir plus : Site Eduscol / mot clé : CCF

CAP / BEP

- Arrêté du 29 juillet 1992 fixant les modalités d'organisation et de prise en compte des épreuves organisées sous forme d'un CCF en établissement ou en centre de formation d'apprentis et en entreprise pour la délivrance des BEP et CAP

- Note de service n°92-329 du 9 novembre 1992 relative aux périodes de formation en entreprise et au CCF dans les CAP et BEP

- Arrêté du 14 janvier 1993 instituant une formation en entreprise prise en compte à l'examen dans tous les BEP et CAP en vue de la délivrance de ces diplômes

- Arrêté du 17 juin 2003 relatif aux modalités d'évaluation de l'enseignement général du CAP

BAC PRO / BP / BMA / MC

- Arrêté du 5 avril 1995 modifiant les arrêtés portant création et fixant les conditions de délivrance des brevets des métiers d'art, et précisant les conditions d'habilitation des centres de formation d'apprentis à mettre en œuvre le CCF en vue de la délivrance du BMA

- Note de service n°97-077 du 18 mars 1997 relative à la mise en œuvre du CCF au brevet de technicien supérieur, au baccalauréat professionnel et au brevet professionnel.